



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 de la séance du 19 Février 2015, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour la rénovation du stade synthétique et la création de trois pistes d'athlétisme, à la cité scolaire, Rue Mousseron.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le plan de financement concernant la DETR à hauteur de 20 % du montant de l'opération.

Il propose donc d'annuler la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 19 Février 2015, et sollicite de l'Assemblée, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour la rénovation du stade de la cité scolaire, dont le montant des travaux a été estimé par le Bureau PMC Etudes, à 871.432 €HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 205.000, 00 € HT (23, 52 %)
- Subvention DETR 2015 : 174.286, 40 €HT (20 %)
- Conseil Général 62 : 198.000, 00 €HT (22, 72 %)
- Conseil Régional : 89.145, 60 €HT (10, 24 %)
- Artois Comm. : 205.000, 00 €HT (23, 52 %)

Il propose au Conseil :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, au titre du volet 1, priorité 3 : « Equipements sportifs » à hauteur de 20 % de la dépense,

### OBJET :

Annulation de la  
délibération n° 2 du 19  
Février 2015 et demande  
de subvention Dotation  
d'Equipement des Territoires  
Ruraux pour la rénovation du  
stade de la cité scolaire.

### Délibération affichée

Le 27/03/2015

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/03/2015

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Le Conseil Municipal,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 19 Février 2015,

- Décide :

1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2015, au titre du volet 1, priorité 3 : « Equipements sportifs » à hauteur de 20 % de la dépense, soit 174.286, 40 €HT,

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 020 du Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2 du 19 Février 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux expériences préalables, il convient de procéder à l'extension du champ des recettes des locations de salles afin d'encaisser les remboursements pour dégradation de la vaisselle louée avec la salle. Une modification de l'acte instituant la régie est nécessaire ;

Régie de recettes location de salles et matériel :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 Juin 2013 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la commune et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 5 avril 2012 modifiant l'acte instituant ladite régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Mars 2015 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er Avril 2015, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès du service de la mairie de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, 101 route nationale.

.../...

### OBJET :

Régie de recettes location de  
salles.

### Délibération affichée

Le 27/03/2015

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/03/2015

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : loyers de location de salles municipales ou de location de matériel
- 2° : tarifs de mise à disposition de personnel d'entretien
- 3° les remboursements pour dégradation de matériel

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques,
- elles sont perçues à l'aide d'un carnet à souches contre remise à l'usager de : quittance.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Il n'ya pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 – Les dispositions de la délibération du 05 avril 2012 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er avril 2015.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge MARCELLAK



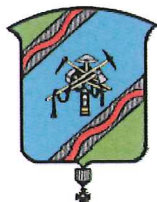


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public de transports avec la société «les ARTESIENS» de Béthune avait été conclu jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite aux nouvelles normes (notamment sur les ceintures de sécurité) et nouveaux besoins de la collectivité en termes de fréquence et de distances, il a été nécessaire de mettre en concurrence sur la base de nouveaux besoins impératifs.

D'un commun accord avec la société les ARTESIENS, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une décision mettant fin anticipée au contrat à compter du 31 mars 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 11 février 2015,

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation anticipée du marché public de transports, passé avec la Société «Les Artésiens» de Béthune, initialement conclu jusqu'au 31 Décembre 2015, à compter du 31 Mars 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**OBJET :**  
Décision de résiliation  
anticipée du marché de  
transports.

**Délibération affichée**  
Le 27/03/2015  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
Le 27/03/2015



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



**OBJET :**

**Décision de résiliation  
anticipée et  
d'indemnisation du marché  
de maîtrise d'œuvre pour la  
réhabilitation de la friche  
Leroy Merlin, Fosse n° 1.**

**Délibération affichée**

**Le 27/03/2015**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 27/03/2015**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 4

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

**Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

*Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.*

**Etaient absents :** Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

*Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public de Maîtrise d'œuvre de 120.300 euros HT, concernant la réhabilitation de la Friche Leroy Merlin Fosse N°1, a été passé avec un groupement d'entreprises.

Le projet ayant été abandonné, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une décision mettant fin anticipée au contrat et permettant d'indemniser le cabinet d'architecture ROUSSEN-SAVARINO, mandataire, pour le manque à gagner selon la formule ci-après :

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| Marché initial:                        | 120 300 € |
| Prestations facturées (APD + 50% PRO): | 34 800 €  |
| Solde sujet à indemnités:              | 85 500 €  |
| Montant des indemnités (5%):           | 4 275 €   |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Répartition        | Mandataire     |
| Indemnités (55/45) | 2 351 euros Ht |

Vu l'article 33 du CCAG-PI \*\* du 16 septembre 2009 :

- Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 11 février 2015,

Considérant que les documents particuliers du marché ne prévoient pas cette circonstance et qu'il y a lieu d'indemniser le mandataire,

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...



Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation anticipée du marché public de Maîtrise d'Oeuvre, concernant la réhabilitation de la friche Leroy Merlin, fosse du n° 1, passé avec le cabinet d'architecture «ROUSSEN SAVARINO» permettant d'indemniser ce dernier sur un montant de 2.351 eurosHT.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6711 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché public de fourniture d'accès Internet avec la société NETCOM avait été conclu jusque décembre 2015.

Suite aux nouveaux besoins de la collectivité en terme de débit et de sécurisation du débit, il a été nécessaire de mettre en concurrence, sur la base de nouveaux besoins impératifs, notamment pour le passage à la dématérialisation et la mise en réseau des services de la commune.

Dans le silence du contrat, le montant de l'indemnité de résiliation est généralement négocié entre les parties et donne lieu à la conclusion d'une transaction. Toutefois, si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de six mois à compter de la date de résiliation sur le montant de l'indemnité, le pouvoir adjudicateur verse au titulaire, qui en fait la demande, le montant qu'il a proposé (art. 100 du Code des marchés). S'agissant d'une mesure provisoire, le litige sur le montant de l'indemnité ne pourra être tranché que par un jugement ou une transaction.

D'un commun accord avec la société NETCOM, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une décision mettant fin anticipée au contrat à compter du 31 mars 2015 et permettant d'indemniser la société d'un montant de 21.109,50 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 11 février 2015,

Considérant que les documents particuliers du marché ne prévoient pas cette circonstance et qu'il y a lieu d'indemniser le mandataire,

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation anticipée du marché public de fourniture d'accès Internet des services municipaux avec la Société Netcom, initialement conclu jusqu'en Décembre 2015, au 31 Mars 2015, permettant d'indemniser cette société sur un montant de 21.109, 50 euros TTC.

.../...

### OBJET :

Décision de résiliation anticipée et d'indemnisation du marché de fourniture d'accès Internet avec la Société NETCOM.

### Délibération affichée

Le 27/03/2015

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/03/2015



Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6711 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Jeanine MOREAU, domiciliée 18, Rue du Dahomey à Noeux les Mines, a signé un contrat de réservation le 17 Septembre 2014, pour la location de la Salle Mendès France les 21 et 22 Février 2015, afin d'y organiser une fête de famille.

Or, à la mi-janvier, la Ville a eu l'opportunité d'accueillir un concert exceptionnel, donné par les chanteurs de l'émission télévisée «The Voice», au profit de l'Association «Le Secours Populaire Français» de Noeux les Mines, et, par la même, a été contrainte de procéder à la réquisition de la Salle Mendès France, obligeant donc Madame MOREAU à organiser la réception à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pouvoir de modification unilatérale est un principe général applicable à tous les contrats administratifs, auquel la personne publique ne peut renoncer. Ce pouvoir est, toutefois, encadré. Il ne peut être utilisé que pour un motif d'intérêt général et implique l'indemnisation intégrale du préjudice subi par le cocontractant.

Compte tenu de la nécessité de réquisitionner la Salle Mendès France, le samedi 21 Février 2015, pour y organiser le concert «The Voice Family», et après accord de Madame MOREAU, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en guise d'indemnisation pour le préjudice subi, de procéder à la mise à disposition à titre gracieux de la Salle des Fêtes et de la cuisine, les 21 et 22 Février 2015, et de procéder au remboursement de l'acompte, d'un montant de 356, 23 €TTC, réglé par Madame MOREAU le 24 Septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes et de la cuisine, les 21 et 22 Février 2015, au profit de Madame Jeanine MOREAU, et de procéder au remboursement de l'acompte, d'un montant de 356, 23 €TTC, qu'elle a réglé le 24 Septembre 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 752 fonction 020 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

## OBJET :

Remboursement d'un  
acompte et mise à disposition  
gracieuse de la Salle des Fêtes  
à Madame Jeanine MOREAU.

## Délibération affichée

Le 27/03/2015

Le Maire,



## Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/03/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Arnaud PAPIN, domicilié 10, Rue d'Arras à Noeux les Mines, a signé un contrat de réservation le 17 Septembre 2014, de la Salle des Fêtes, pour le Samedi 28 Mars 2015, afin d'y organiser un repas de mariage.

Or, fin Octobre, la Ville a été informée que les dates d'élections départementales étaient fixées aux dimanches 22 et 29 Mars 2015, et, par là même, contrainte de procéder à la réquisition de la Salle des Fêtes pour l'aménagement de trois bureaux de vote, obligeant donc Monsieur PAPIN à organiser sa réception à la salle de restauration du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pouvoir de modification unilatérale est un principe général applicable à tous les contrats administratifs auquel la personne publique ne peut renoncer. Ce pouvoir est, toutefois, encadré. Il ne peut être utilisé que pour un motif d'intérêt général et implique l'indemnisation intégrale du préjudice subi par le cocontractant.

Compte tenu de la nécessité de réquisitionner la Salle des Fêtes, le dimanche 29 Mars pour y organiser les opérations électorales départementales, ce qui implique une obligation d'installer les bureaux de vote la veille, et après accord de Monsieur Arnaud PAPIN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en guise d'indemnisation pour le préjudice subi, de procéder à la mise à disposition gracieuse de la salle de restauration du Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, au profit de Monsieur Arnaud PAPIN, le Samedi 28 Mars 2015.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de restauration et la cuisine du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, le Samedi 28 Mars 2015, au profit de Monsieur Arnaud PAPIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### OBJET :

Mise à disposition gracieuse  
de la salle de restauration du  
Centre d'Animation et  
d'Hébergement Loisinord,  
au profit de Monsieur Arnaud  
PAPIN.

### Délibération affichée

Le 27/03/2015

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Lancement d'une procédure  
d'abandon manifeste  
concernant l'immeuble repris  
au cadastre sous les  
références AP n° 10.**

**Délibération affichée**

Le 31/03/2015

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le 31/03/2015

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

*Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.*

*Etaient absents:* Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

*Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du conseil municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Un immeuble est concerné sur le territoire communal :

- Un immeuble bâti, sis 10 rue Alexandre Dhesse à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la Commune sous les références AP n° 10 pour 114 m<sup>2</sup>.



Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler, laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :  
- la création de logements sociaux d'urgence par la rénovation de l'immeuble.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble repris au cadastre sous les références AP n°10, dans son ensemble, et valide le projet de création de logement social d'urgence, projet qui pourra être mis en oeuvre dans la circonstance où la procédure d'abandon manifeste sera menée à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Annulation de la  
délibération n° 30 du Conseil  
Municipal du 16 Décembre  
2014, et élection de délégués  
au Conseil d'Administration  
du Collège Anatole France et  
du Lycée Polyvalent d'Artois.**

**Délibération affichée**

**Le 31/03/2015**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 31/03/2015**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

**Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

*Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.*

**Etaient absents:** Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

*Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 30 du 16 Décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée Polyvalent d'Artois, suite à la parution du décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014, modifiant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Au cours de cette réunion, l'Assemblée a élu un seul délégué titulaire et suppléant pour chacun des deux établissements scolaires, puisque le décret dispose que le nombre de représentants de la commune passe de trois à un, lorsque la ville, siège des établissements scolaires, appartient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Néanmoins, Artois Comm. ne disposant pas de la compétence «Etablissements Scolaires», la Ville de Noeux les Mines doit donc disposer de deux délégués titulaires et deux suppléants par établissement.

Monsieur le Maire propose donc l'annulation de la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014, et invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et suppléants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée Polyvalent d'Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014.

Pour procéder à la désignation des délégués, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, et décide de voter à main levée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Nathalie PAUL et Monsieur Hervé MAYOLLE font acte de candidature en qualité de délégué titulaire et Madame Huguette KROL et Madame Lysiane COUSIN en qualité de déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois et du Collège Anatole France.

.../...

Il propose de passer au vote.

A l'unanimité, Madame Nathalie PAUL et Monsieur Hervé MAYOLLE sont élus délégués titulaires, et Madame Huguette KROL et Madame Lysiane COUSIN déléguées suppléantes au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois et au Conseil d'Administration du Collège Anatole France.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 31 MARS 2015

COMMUNE D'ARTOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Noeux les Mines, et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés, au 1er janvier 2014, sont pour la commune de 173 agents, et de 25 agents pour le CCAS, ils permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Noeux les Mines.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le CCAS de Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**OBJET :**  
Création d'un Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et  
des Conditions de Travail  
commun entre la Ville de  
Noeux les Mines et le CCAS.

**Délibération affichée**  
Le 31/03/2015  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
Le 31/03/2015



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 11

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

## OBJET :

Composition du Comité  
d'Hygiène, de Sécurité et  
des Conditions de Travail  
(nombre de représentants  
du personnel, institution du  
paritarisme, recueil de l'avis  
des représentants de la  
collectivité.

## Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 Mars 2015, portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le CCAS de Noeux les Mines.

Il convient de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, de se prononcer sur le maintien du paritarisme des collèges représentant la collectivité et le personnel, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, au sein du CHSCT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985, relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale, article 27, 28, 30, 31, 32,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 est de 198 agents (commune et CCAS), et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la nature des risques professionnels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de procéder au recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,
- Décide de maintenir le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de procéder au recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 12

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 21 du 16 Décembre 2014, reçue en Sous-Préfecture de Béthune le 24 Décembre 2014, aux termes de laquelle, dans le cadre de la procédure de liquidation de la MJC qui assurait la mission de l'enseignement musical, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé le principe de municipalisation de l'école de musique associative et la gestion de l'activité en régie à compter de l'année civile 2015.

Cette procédure est conforme aux dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et à l'article L 1224-3 du Code du Travail qui impose, en pareille circonstance à la Collectivité, d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association affectés à cette activité culturelle, par le biais d'un contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles du contrat qui liait les salariés à l'association (notamment en terme de durée de travail et de rémunération).

Monsieur le Maire propose donc la création de 22 postes d'agents d'animation chargés des activités musicales contractuels, en Contrat à Durée Indéterminée, en vertu de l'article L 1224-3 du Code du Travail, à compter du 12 Avril 2015.

Il propose de retenir le barème de rémunération, ainsi que les durées de travail suivants, correspondant aux clauses contenues dans les contrats de travail de droit privé :

|                         |                 |                         |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| - BETRANCOURT Thibaut   | Indice Brut 578 | 1, 5 h hebdomadaire,    |
| - CARON Anne-Sophie     | Indice Brut 627 | 4, 5 h hebdomadaires,   |
| - CARON Thierry         | Indice Brut 607 | 3, 5 h hebdomadaires,   |
| - COUTURE Christine     | Indice Brut 588 | 6 h hebdomadaires,      |
| - CZAJKOWSKI Richard    | Indice Brut 662 | 4 h hebdomadaires,      |
| - DAMARY François       | Indice Brut 628 | 4, 5 h hebdomadaires,   |
| - DELANNOY Thomas       | Indice Brut 596 | 13, 5 h hebdomadaires,  |
| - DEWERDT Jean-Vincent  | Indice Brut 601 | 4 h hebdomadaires,      |
| - FLORECK Julien        | Indice Brut 588 | 18 h hebdomadaires,     |
| - FONTAINE Pierre-Marie | Indice Brut 699 | 13, 65 h hebdomadaires, |
| - GAJNY Sébastien       | Indice Brut 604 | 4 h hebdomadaires,      |
| - GRZESKOWIAK Charlotte | Indice Brut 582 | 6 h hebdomadaires,      |
| - GUFFROY Laurent       | Indice Brut 579 | 11 h hebdomadaires,     |
| - HENNEQUIN Emilie      | Indice Brut 588 | 3 h hebdomadaires,      |
| - JACQUET Mélanie       | Indice Brut 579 | 1 h hebdomadaires,      |

.../...

### OBJET :

Création de postes au  
tableau des effectifs dans le  
cadre de la municipalisation  
de l'Ecole de Musique.

### Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Sous-Préfecture

Le 31/03/2015



|                       |                 |                        |
|-----------------------|-----------------|------------------------|
| - KONIECZNY Sophie    | Indice Brut 592 | 4, 5 h hebdomadaires,  |
| - LEFEBVRE Dorothée   | Indice Brut 594 | 4, 25 h hebdomadaires, |
| - LEWANDOWSKI Bettina | Indice Brut 627 | 6, 5 h hebdomadaires,  |
| - LOUCHET Didier      | Indice Brut 662 | 4 h hebdomadaires,     |
| - SINOQUET Thomas     | Indice Brut 583 | 4 h hebdomadaires,     |
| - TRUQUET Julien      | Indice Brut 588 | 3, 5 h hebdomadaires,  |
| - ZAGOLSKI Eric       | Indice Brut 627 | 9 h hebdomadaires,     |

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,  
Vu la loi, n° 2009-972 du 3 Août 2009,  
Vu l'article L 1224-3 du Code du Travail ,  
Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 Mars 2015,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des vingt deux postes d'agents d'animation contractuels susmentionnés, chargés des activités musicales, en Contrat à Durée Indéterminée, assortis des clauses concernant le barème de rémunération et la durée de temps de travail indiqués dans la présente délibération, à compter du 12 Avril 2015, pour l'enseignement musical au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 311 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Renonciation à la  
prescription quadriennale,  
concernant Madame  
Marie-Claude PAPIN.**

**Délibération affichée**

**Le 31/03/2015**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 31/03/2015**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 13

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

*Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.*

*Etaient absents :* Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

*Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent de la Commune, Madame Marie-Claude PAPIN, a effectué des heures supplémentaires au cours de l'année 2010 (65 heures et 15 minutes). L'agent étant affecté à l'entretien des écoles, il n'a pas été possible de lui faire récupérer ce temps de travail supplémentaire.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en lui rémunérant ses heures supplémentaires, pour un montant de 811, 55 € brut.

Afin d'éviter à Madame PAPIN une perte de salaire, il est proposé de renoncer à lui opposer la prescription quadriennale en vertu de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir renoncer à l'application de la prescription quadriennale opposable à Madame Marie-Claude PAPIN et de valider le paiement de 811, 55 € brut, relatif à ses heures supplémentaires.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'application de la prescription quadriennale opposable à Madame Marie-Claude PAPIN, et valide le paiement des heures supplémentaires qu'elle a effectuées au cours de l'année 2010, pour un montant de 811, 55 € brut.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64 118 fonction 211 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Composition du groupe de  
travail chargé de la mise en  
place du Conseil Municipal  
des Jeunes.**

**Délibération affichée**

**Le 31/03/2015**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 31/03/2015**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 14

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du nouveau mandat municipal, il convient de renouveler également le Conseil Municipal des Jeunes.

Pour ce faire, il propose de créer un groupe de travail qui sera chargé d'organiser les opérations électorales nécessaires à l'établissement du Conseil Municipal des Jeunes, et de l'assister dans ses travaux tout au long de ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire suggère de fixer le nombre de membres de ce groupe de travail à dix, dont neuf membres de la liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» et un membre de la liste «Notre Ville c'est notre vie».

Il propose au Conseil Municipal la liste des candidatures suivantes : Mme Nathalie PAUL, M. Edouard NAGLIK, M. Dominique BLONDEL, Mme Céline GODART, Mme Karine GAUTHIER, Mme Lysiane COUSIN, Mme Christine JASKULSKI, M. Serge CODEVELLE, M. Hervé MAYOLLE et Mme Karine VERHEYDE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Mme Nathalie PAUL, M. Edouard NAGLIK, M. Dominique BLONDEL, Mme Céline GODART, Mme Karine GAUTHIER, Mme Lysiane COUSIN, Mme Christine JASKULSKI, M. Serge CODEVELLE, M. Hervé MAYOLLE et Mme Karine VERHEYDE, membres du groupe de travail chargé de la mise en place et de l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK

REÇU LE 31 MARS 2015







# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 15

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 18 février 2015, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en vue de transférer à la Communauté, la compétence facultative suivante : «Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables».

Il indique qu'Artois Comm. s'est engagée dans une politique en faveur d'une mobilité performante moins émettrice de gaz à effets de serre, en se fixant notamment comme objectif de « développer l'éco-mobilité pour irriguer et ouvrir l'agglomération sur l'extérieur ».

Il précise que cet engagement s'est traduit par la signature de la Charte Régionale d'électromobilité qui vise notamment à favoriser l'usage des véhicules 100 % électriques, notamment par le déploiement de bornes de charge sur le domaine public, avec pour enjeu que tout usager puisse recharger son véhicule sur l'ensemble du territoire et avec un niveau de service cohérent, quel que soit son lieu d'origine.

S'agissant de l'équipement du domaine public en bornes de recharge, l'objectif d'Artois Comm. serait de déployer un plan d'équipement du territoire en toute cohérence avec les orientations du Plan Régional de Développement de la Mobilité Electrique et les initiatives privées (entreprises, commerces, opérateurs, concessionnaires).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la compétence facultative suivante : «Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables».

Il propose au Conseil Municipal, de transférer à la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 18 février 2015, la compétence reprise ci-dessus.

### OBJET :

Transfert de la compétence  
«création, entretien et  
gestion d'infrastructures de  
charge nécessaires à l'usage  
de véhicules électriques ou  
hybrides rechargeables, à la  
Communauté  
d'Agglomération  
Artois Comm.

### Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/03/2015

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de transférer, à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 18 Février 2015, la compétence : «Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 16

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame Chantal URBANSKI ait quitté la séance pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer un demi-poste de secrétariat, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association, ne dépasse pas 23.000 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la subvention à 6.500 € pour la période allant du 1er Avril 2015 au 30 Juin 2015, et de la mandater mensuellement comme suit : 2.200 € en Avril 2015, 2.200 € en Mai 2015 et 2.100 € en Juin 2015.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 6.500 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.500 € à l'Office Noeuxois de la Culture, pour le financement d'un demi-poste de secrétariat, et de mandater mensuellement ladite subvention comme suit : 2.200 euros en Avril, 2.200 euros en Mai et 2.100 euros en Juin 2015.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 6.500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **OBJET :**

**Subvention à l'Office  
Noeuxois de la Culture, pour  
le financement d'un poste de  
secrétariat.**

### **Délibération affichée**

**Le 31/03/2015**

**Le Maire,**



### **Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 31/03/2015**



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 17

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents : Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Après que Mesdames Chantal URBANSKI, Marianne ATTAGNANT et Monsieur André HOBORG aient quitté la séance pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Lumi-Noeux», sous la direction de Monsieur Didier LOUCHET, organise un grand spectacle Son et Lumière, Place Foch à Noeux les Mines, les Vendredi 29 et Samedi 30 Mai 2015, sous le titre de «Germinal».

Ce grand spectacle, conçu et mis en scène par Monsieur LOUCHET, fédère une grande partie du tissu associatif noeuxois.

Afin de contribuer au succès de cet événement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter le concours financier de la Ville, en attribuant, à l'Association «Lumi-Noeux», une subvention couvrant la location du matériel ainsi que l'achat de prestations et de fournitures nécessaires au spectacle, soit :

|                                                         |             |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| - la location des gradins :                             | 9.600, 00 € |
| - la location de matériel d'éclairage et sonorisation : | 4.900, 00 € |
| - la location d'un groupe électrogène :                 | 1.600, 00 € |
| - la location de blocs sanitaires :                     | 500, 00 €   |
| - l'intervention d'un groupe de cavaliers :             | 1.000, 00 € |
| - la prestation pyrotechnique :                         | 900, 00 €   |
| - les frais de SACEM :                                  | 600, 00 €   |
| - les frais de communication :                          | 200, 00 €   |
| - l'expertise d'une société de contrôle technique :     | 400, 00 €   |
| - Achat de petit matériel :                             | 300, 00 €   |

Soit un montant total de : 20.000, 00 €

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention à 20.000 euros, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association ne dépasse pas 23.000 €.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 20.000 euros, en vertu de la présente délibération.

### OBJET :

Subvention à l'Association  
Lumi-Noeux, dans le cadre  
du spectacle Son et Lumière  
«Germinal».

### Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/03/2015

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros à l'Association  
«Lumi-Noeux», dans le cadre de l'organisation de son spectacle Son et Lumière 2015,  
«Germinal».

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour  
un montant de 20.000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal  
2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 18/1

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Gymnastique d'Entretien Noeuxoise», créée le 30 Janvier 2015, présidée par Monsieur Sébastien DUPROSPERT, dont le siège social est situé 7, Résidence de la Lawe à Barlin, sollicite l'attribution d'une subvention communale de démarrage et de fonctionnement. Cette association a pour objet la pratique sportive de la gymnastique d'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'exercice 2015.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 400 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, au titre de l'exercice 2015, à l'association «Gymnastique d'Entretien Noeuxoise».

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 400 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## OBJET :

Attribution de subvention à  
l'Association «Gymnastique  
d'Entretien Noeuxoise».

## Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,



## Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/03/2015



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 18/2

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Badminton Noeuxois», créée le 23 Février 2015, présidée par Monsieur Christophe DIMPRES, dont le siège social est situé 85, Rue du Général Leclerc à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale de démarrage et de fonctionnement. Cette association a pour objet la pratique du badminton en loisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 €, au titre de l'exercice 2015.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 400 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, au titre de l'exercice 2015, à l'association «Badminton Noeuxois».

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 400 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**OBJET :**  
**Attribution de subvention**  
**à l'Association «Badminton**  
**Noeuxois».**

**Délibération affichée**  
**Le 31/03/2015**  
**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le 31/03/2015**



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 18/3

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Si j'étais chanteur», créée le 11 Décembre 2013, présidée par Monsieur Yves PASSET, dont le siège social est situé 9, Rue de Verquin, Appartement 9 à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale de démarrage et de fonctionnement. Cette association a pour objet la pratique du chant libre, du karaoké et l'organisation de soirées animées.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'exercice 2015.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 400 euros en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, au titre de l'exercice 2015, à l'association «Si j'étais chanteur».

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 400 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**OBJET :**  
Attribution de subvention  
à l'Association «Si j'étais  
chanteur».

**Délibération affichée**  
Le 31/03/2015  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le 31/03/2015



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 18/4

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBERG a été désignée comme secrétaire.

### OBJET :

Attribution de subvention à  
l'Association «Noeuxois de  
Coeur».

### Délibération affichée

Le 31/03/2015  
Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Sous-Préfecture

Le 31/03/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Noeuxois de Coeur», créée le 2 Mars 2015, présidée par Monsieur Michel WOJCIK, dont le siège social est situé 12, Résidence les Buissonnelles à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale de démarrage et de fonctionnement. Cette association a pour objet de rapprocher et conserver les liens entre Noeuxois au travers de rencontres et pérenniser l'histoire de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 € au titre de l'exercice 2015.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 400 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, au titre de l'exercice 2015, à l'association «Noeuxois de Coeur».

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 400 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

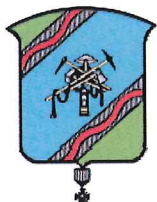


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 18/5

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.

Etaient absents: Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Handball Club de Noeux les Mines» sollicite l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de jeunes qui va rassembler une dizaine d'équipes de joueurs âgés de 6 à 9 ans, dans la salle du Cosec, le Samedi 18 Avril 2015.

Considérant les besoins spécifiques en terme de matériel, nécessaire pour l'organisation de ces rencontres de jeunes, ainsi que l'investissement des bénévoles à l'attention des plus jeunes catégories de pratiquants, Monsieur le Maire propose au Conseil, d'attribuer à l'Association Handball Club Noeuxois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros, afin de contribuer au succès de ce tournoi.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 1.500 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros, à l'association Handball Club Noeuxois.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 1.500 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## OBJET :

Attribution de subvention à  
l'Association «Handball Club  
de Noeux les Mines».

## Délibération affichée

Le 31/03/2015

Le Maire,



## Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/03/2015

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Rachat de biens dans le cadre  
de la mise en liquidation  
judiciaire de la Maison des  
Jeunes et de la Culture de  
Noeux les Mines.**

**Délibération affichée**

**Le 31/03/2015**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 31/03/2015**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 26 MARS 2015 N° 19

L'an deux mille quinze, le 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 Mars 2015.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Melle Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux.

*Mmes Domart, Cousin, M. Mayolle et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à MM Norel, Codevelle, Mme Antkowiak et M. Machut.*

*Etaient absents :* Messieurs Maréville-Marteau et Villedary.

*Mademoiselle Julie HOBORG a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en liquidation judiciaire de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines a été prononcée le 28 Janvier dernier.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Béthune, Maître Philippe MARTIN a été désigné en qualité de mandataire liquidateur. Par les soins de ses services, une expertise des biens, propriété de la MJC, a été effectuée dans l'optique d'une mise en vente aux enchères publiques.

Toutefois, et après renseignements pris auprès de l'étude de Maître MARTIN, la Ville a la possibilité de proposer une offre, pour le rachat de ces biens.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nombre important d'instruments de musique, figure parmi cet ensemble et que, dans la perspective de la municipalisation de l'Ecole de Musique, la vente à un tiers de ces instruments serait particulièrement préjudiciable au bon fonctionnement de l'école et à l'apprentissage des élèves, et que le remplacement des instruments, même d'occasion, se révélerait très coûteux.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder au rachat des biens figurant dans la liquidation qui, outre les instruments de musique, se composent d'un véhicule Peugeot Expert pour le transport de 7 personnes, datant de 2003, d'éléments d'équipement informatique et de vidéo, d'un jeu «Babyfoot», un billard, et de petits équipements de sports.

Il sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'adresser une offre au mandataire liquidateur.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Décide de proposer, au mandataire liquidateur, une offre d'un montant de 12.000 euros TTC, pour le rachat des biens, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

